



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T035 Du 30 avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.417-10 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la demande présentée par l'association Festi'Villes en date du 9 avril 2026, relative à l'organisation de la fête votive du village du 11 au 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'association Festi'Villes est autorisée à organiser la fête votive du village du 11 au 14 juillet 2026 sur la place du 8 mai et la Grand Place.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement – périmètre principal

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place du 8 mai et la Grand Place du **mercredi 8 juillet 2026 à 12h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00**.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 : Sécurisation anti véhicule bélier

Un dispositif de sécurité devra être mis en place afin de prévenir les risques d'intrusion de véhicules, notamment par l'installation d'un véhicule de protection anti véhicule bélier aux accès du site.

Ce dispositif devra être positionné de manière à garantir la sécurité du public tout en permettant l'accès des services de secours.

Article 4 : Responsabilité de l'association

L'association Festi'Villes est responsable :

- De la bonne installation et de l'organisation des forains,
- Du respect des règles de sécurité applicables,
- De la coordination générale de la manifestation.

Elle devra informer les forains arrivant en avance qu'il leur est strictement interdit de stationner leurs ensembles routiers sur les parkings privés de la commune, notamment celui de la cave située à l'entrée du village. Ces derniers devront privilégier le parking de covoiturage.

Article 5 : Retraite aux flambeaux

À l'occasion de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2026, la circulation sera interdite de **21h00 à 22h00** sur les voies suivantes :

- Le Cours
- Quartier de l'Église
- Le Grand Portail
- Le Rolland

L'agent de police municipale pourra, si les circonstances l'exigent, adapter temporairement les modalités de circulation afin de garantir la sécurité du public et la fluidité du trafic.

Article 6 : Concours de jeu provençal

Dans le cadre des concours de jeu provençal, la circulation et le stationnement seront interdits du **11 juillet 2026 à 14h00 au 12 juillet 2026 à 24h00** sur les sites suivants :

- Parking de covoiturage route de Carpentras
- Parking du stade et de la piscine
- Ancien chemin de Carpentras

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Pendant la période indiquée supra, les riverains seront autorisés, uniquement en dehors des périodes de jeu, à rejoindre leur domicile et circuler sur l'ancien chemin de Carpentras

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux ou sous leur contrôle.

L'association organisatrice devra veiller au maintien en bon état de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Accès des secours

Les accès nécessaires aux services de secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité devront être maintenus en permanence.

Article 9 : Responsabilité – assurance

L'association Festi'Villes devra être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de cette manifestation.

Article 10 : Remise en état du domaine public

À l'issue de la manifestation, l'association devra assurer le nettoyage complet et la remise en état des lieux occupés.

Article 11 : Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité.

Article 12 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 13 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police municipale, les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 30/04/2026

Le Gardien de Police Municipale

